CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Association Tigre, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis Clos Déroches 38210 Tullins, représenté par Madame Carole GALLY, agissant en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « TIGRE »

Ci-après dénommée conjointement l'« organisateur »

d'une part,

ET

La Ville de Dijon, représentée par M. Alain MILLOT, agissant en qualité de maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2014.

Ci-après dénommée la « Ville »

d'autre part,

Ci-après dénommée collectivement les « parties ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE:

L'Association Tigre est une association agréée par jeunesse et sport et affiliée à la Fédération Française de Triathlon ayant en charge l'organisation sportive du circuit de triathlon dénommé « FitDays », qui comprend le « Kids Fit Days » événement réservé aux enfants âgés de cinq (5) à douze (12) ans, le « Fit Days », tour à étapes du triathlon réservé aux meilleurs triathlètes du Monde mais aussi les épreuves de masse « Funny Fit Days »

La Ville de Dijon a souhaité accueillir une étape du Kids Fit Days 2014 et se voir ainsi attribuer par l'organisateur la qualité de ville-finale afin de bénéficier de certains droits de communication.

Le présent contrat détermine les conditions dans lesquelles la Ville bénéficiera de ces droits et assumera certaines obligations en rapport avec l'organisateur.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: DEFINITIONS

Dans ce contrat (ce terme comprenant le corps du contrat, ses annexes et avenants qui en feront partie intégrante), les termes ci-après auront la définition suivante à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Associés Commerciaux : Les entités ayant conclu un accord avec l'organisateur afin d'acquérir certains droits concernant l'évènement et qui sont autorisées, entre autres, à utiliser le titre de « Ville étape du Kids Fit Days ».

Dénomination Officielle : La dénomination que la Ville aura le droit d'utiliser pour identifier sa relation avec l'organisateur, à savoir « Ville étape du Kids Fit Days ».

Logo « Dijon»: La marque figurative de la Ville, les Logos ou tout autre signe distinctif ou marque lui appartenant et que la Ville choisirait de lui substituer, et qui pourront être utilisés dans le cadre de l'évènement «Kids Fit Days».

Partie(s): L'organisateur et/ou la Ville de Dijon.

ARTICLE 2: OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville se voit concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2014 de l'évènement « Kids Fit Days », l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de partenaire par l'organisateur, ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

SECTION 1 : DROITS DE COMMUNICATION ACCORDES PAR L'ORGANISATEUR A LA VILLE

ARTICLE 3: REFERENCEMENT

La Ville bénéficiera, pendant la durée du présent Contrat, de la qualité de « Ville étape » au titre de l'édition 2014 de l'évènement «Kids Fit Days» telle que définie à l'Article 1.

ARTICLE 4: ETAPE ACCUEILLIE PAR LA VILLE

La Ville accueillera l'évènement « Kids Fit Days» qui se déroulera à Dijon, le **8 juillet 2014** au Parc de la Colombière selon le programme suivant :

9h30 à 17h30 : Kids Fit Days pour les enfants de la ville de DIJON (ouvert à 500 enfants maximum)

ARTICLE 5: UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

L'organisateur accorde par les présentes à la Ville, dans le cadre exclusif de l'édition 2014 de l'évènement « Kids Fit Days de Dijon », le droit d'utiliser dans le cadre de sa communication commerciale, publicitaire et/ou promotionnelle pendant la durée du contrat :

• La dénomination suivante : « Ville étape du Kids Fit Days ».

Par ailleurs, les parties se réservent la possibilité d'ajouter d'autres dénominations officielles qui pourront être utilisées après accord exprès des parties.

ARTICLE 6: CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

6.1 Territorialité

La Ville a la possibilité, sur la durée du contrat, d'utiliser uniquement à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, sur le territoire national, la dénomination officielle.

6.2 Interdiction d'utilisation des dénominations ou marques de tiers

La Ville devra s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaisse sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la dénomination officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo, sigle ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec « Kids Fit

Days» ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'organisateur.

Dans l'hypothèse où la Ville serait tenue, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur ses produits et/ou services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers, la Ville s'engage à faire en sorte que les dites mentions, marques, légendes ou autres ne puissent pas être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'organisateur.

6.3 Utilisations des Logos de la Ville par l'organisateur

Toute activité de promotion ou à caractère publicitaire organisée par l'organisateur pour ses associés commerciaux et rentrant dans le cadre du présent contrat doit être soumise pour autorisation expresse et préalable de la Ville lorsqu'il sera fait référence sur un support de quelque nature qu'il soit (papier, image, affiche, ...) aux Logos de la Ville.

Un éventuel refus de la Ville ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la Ville, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation pour la Ville.

La Ville octroie à l'organisateur le droit d'utiliser son nom et son Logo sur une base non exclusive, personnelle et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo de la Ville par l'organisateur devra répondre aux exigences de la charte graphique de la Ville qui devra être remise à l'organisateur et soumise à validation préalable et écrite de la Ville. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo de la Ville n'est autorisée. La Ville fournira à l'organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo de la Ville devra être soumise à son autorisation préalable. La Ville aura un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de son nom ou de son logo auprès de l'organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite (mail, fax) de sa part, l'organisateur pourra considérer que la Ville accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'organisateur ne pourra passer outre un refus de la Ville valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier à la Ville dans l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

ARTICLE 7: CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'édition 2014 du « Kids Fit Days de Dijon », la Ville s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

7.1 communication

La Ville s'engage à procéder à la distribution des affichettes et des programmes qui seront fournis par l'organisateur dans tous les lieux publics de Dijon, ainsi que des flyers du Kids Fit Days dans les écoles et les centres de loisirs, afin de les convier à venir participer.

La Ville s'engage à annoncer l'évènement dans le magazine municipal de la Ville d'avril et mai 2014 et à mettre un lien depuis son site Internet vers le site d'inscription www.fitdays.fr.

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'organisateur 35 panneaux 120X176 pour annoncer l'événement du 1^{er} au 8 juillet.

7.2 Mise à disposition d'infrastructures la veille et le jour de l'étape

La Ville devra mettre à la disposition de l'organisateur la veille et les jours de l'événement sur le site de l'étape, les infrastructures suivantes :

- Branchements électriques (2 X 16A)
- Accès à une bouche d'incendie pour remplissage de la piscine (50m3) le 8 juillet
- Des containers de six cent (600) litres pour les ordures afin d'assurer l'évacuation des déchets, prévus pour le tri-sélectif.
- Accès à des WC
- Mise en place de signalétique pour guider les visiteurs sur le site du Fit Days de Dijon.
- Don de 14 tee-shirts « Ville de Dijon » pour les enfants de Dijon sélectionnés en finale et prêt du drapeau de la Ville pour le défilé

ARTICLE 8: DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE

8.1 Association au plan de communication et de promotion

La Ville sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion de l'évènement :

- Dossier de presse: La Ville apparaîtra dans le dossier de presse de l'événement (1 page format A4 à fournir avant le 1^{er} avril 2014).
- Présence du logo sur les documents officiels édités (affiches, programmes, autocollants, banderoles ...).
- France Bleu Bourgogne, radio partenaire assurera la promotion des « Fit Days de Dijon 2014» durant dix (10) jours avant l'événement.
- L'organisation assurera les relations presse de l'événement en France et à l'étranger

8.2 Programme de visibilité terrain

Lors du « Kids Fit Days de Dijon », la Ville bénéficiera d'une présence publicitaire mentionnant le nom de la Ville sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant :

- Implantation de barrières bâchées et d'oriflammes sur le site de l'étape (bâches et oriflammes fournis par la Ville).
- Présence du nom de la Ville sur le portique d'arrivée de l'étape (4 autocollants à fournir).

SECTION 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9: CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Budget

En contrepartie des droits consentis, la Ville versera pour l'édition 2014 du « Fit Days de Dijon» la somme suivante à l'association Tigre :

TROIS MILLE SEPT CENTS EUROS (3 700) € TTC

9.2 - Échéances

La somme visée ci-dessus fera l'objet par la Ville de versements selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant de la subvention après convention exécutoire et réalisation de l'action
- 20 % après présentation du bilan financier définitif de l'action.

SECTION 3 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 10: DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.

Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus

particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Les parties s'informeront de tout accord qu'ils pourraient conclure et/ou de l'état des discussions avec un autre associé commercial qui aurait un impact direct ou indirect sur les droits ou privilèges dont bénéficie la Ville au titre de son statut d'associé commercial de l'organisateur.

La Ville prend acte du fait qu'il est important, et de sa responsabilité, de contribuer à la promotion de l'évènement «Kids Fit Days de Dijon » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la dénomination officielle et en donnant une visibilité large à l'évènement dans ses publicités et promotions. La Ville reconnaît que l'utilisation qu'il fera de la dénomination officielle bénéficie à l'organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la dénomination officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite dénomination officielle.

ARTICLE 11: DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'édition 2014 de l'évènement « Kids Fit Days de Dijon ».

Dans les deux (2) mois suivant la clôture de l'édition 2014, les parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer afin d'envisager une éventuelle poursuite de leurs relations contractuelles pour l'édition 2015. En cas d'échec des négociations, l'organisateur sera libre de négocier avec un tiers de son choix.

ARTICLE 12: RESPONSABILITE

L'organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la Fédération Française de Triathlon. A ce titre, elle s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation (sécurité, circulation, occupation du domaine public ...).

L'organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances responsabilité civile et responsabilité-accident de l'événement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville en cas d'incident.

ARTICLE 13: RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non exécution par l'une des parties d'une seule des conditions ou obligations stipulées au présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit et sans indemnité, si bon semble à l'autre partie.

La résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours après la réception par l'autre partie d'une mise en demeure adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lui demandant d'avoir à exécuter ses obligations restées sans effet.

En cas de résiliation du contrat, les prestations effectuées seront considérées comme acquises.

FORCE MAJEURE

Si, par suite d'un cas de force majeure reconnu par la jurisprudence française, l'une ou l'autre des parties était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution du présent contrat serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de cinq (5) jours.

Il appartiendra alors à la partie concernée de le notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans un délai de deux (2) jours calendaires à compter de la survenance de l'événement, sous peine de ne pouvoir s'en prévaloir, en justifiant du caractère de force majeure de l'événement, en indiquant sa durée prévisible et en informant l'autre partie des dispositions prises ou qu'elle compte prendre.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de cinq (5) jours, le présent contrat pourra être résilié automatiquement et sans formalité.

Aucune des parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture du présent contrat nées d'un cas de force majeure et aucun dommage et intérêt ne pourra lui être réclamé par l'autre partie à ce titre.

ARTICLE 14: ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

Ce contrat est en tous points régi par le droit français.

Il est convenu que toute contestation liée à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumise à l'appréciation des tribunaux de Paris.

Fait à Dijon, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Dijon Le Maire Pour l'association Tigre La Présidente

M. Alain MILLOT

Mme Carole GALLY